

HÉRICOURT-EN-CAUX

L'affaire a été mise en délibéré au 27 octobre

« Farfelu », le dentiste libéré ?

Faraj Chemsî comparait, à sa demande (voir notre précédente édition), mardi devant la Cour d'appel de Rouen. L'avocate de la caisse de retraite des chirurgiens dentistes a traité sa démarche de « farfelue » mais le praticien d'Héricourt-en-Caux était escorté par une dizaine de « libérés de la Sécu » qui le soutiennent dans son combat.

« La prochaine fois, on va remplir la salle ». Faraj Chemsî avait le sourire et la plaisanterie facile mardi après-midi. Le dentiste d'Héricourt-en-Caux s'est présenté devant la Cour d'appel de Rouen. Il contestait une décision du tribunal de grande instance, datant du 1^{er} avril 2014, qui l'avait débouté dans son assignation du directeur de la caisse de retraite des chirurgiens dentistes et des sages-femmes. « Je lui reproche de vouloir m'affilier de force, ce que j'estime condamnable », explique le Cauchois. Il était accompagné par une bonne dizaine de « libérés de la Sécu ». Fabienne est venue de Caen pour le soutenir. Son mari est artisan. Elle a assisté à la réunion de Bois-Guil-laume organisée pour Faraj Chemsî il y a quelques mois et en montera une à Giberville. Installé à côté de Lisieux, Michaël dit avoir « sauvé son entreprise » en se libérant des charges de la Sécu. « J'ai récupéré de la trésorerie et j'ai pu embaucher », ajoute-t-il. Le Rouennais Olivier a suspendu ses prélèvements auprès de l'UR-SAFF et de la caisse de retraite. Il se prétend « mieux protégé en Angleterre et pour moins cher ». L'Ébroïcien Michel représentait son épouse, gérante d'une SARL, libérée depuis janvier 2014. « Nous avons mis en justice le RSI (Régime social des indépendants) et nous avons reçu de notre côté une contrainte. Nous allons la contester ».

Les contestataires n'ont jamais eu raison

Mais comme le reconnaît Me Patrick Lagasse, avocat de Faraj Chemsî : « Aucun TASS (tribunal des affaires de sécurité sociale) n'a donné raison à un contestataire ». Son client affirme que les TASS « sont juges et parties » et c'est pourquoi il voulait aller devant le TGI. Même avant l'ouverture de la séance, il clamait : « Même si je perds, j'irai en cassation et je continuerai encore et encore ». Il veut monter vers la cour européenne de justice. « Nous attaquerons sur le régime légal », prévient-il.

Me Lagasse a expliqué dans sa plaidoirie : « La caisse (de retraite des dentistes, NDLR) est, selon les directives européennes traduites en droit français, une entreprise soumise à la concurrence car elle développe un régime optionnel basé sur la capitalisation et non sur la solidarité ». Il l'a comparée à l'AGIRC et l'ARCO, deux caisses complémentaires qui ont été reconnues par la justice comme des régimes professionnels. C'est-à-dire qui s'adressent à une catégorie et non, comme un régime général, à toutes les populations.

Une question de régime

« Si la caisse est un régime professionnel, ses adhérents peuvent se livrer à la libre concurrence et passer un contrat avec l'établissement de leur choix. M. Chemsî veut



Faraj Chemsî (sixième en partant de la gauche) avec les libérés qui l'ont accompagné pour son passage en cour d'appel

être considéré comme un consommateur, libre d'adhérer ou non », a conclu son avocat.

Au terme de consommateur, Me Laurence Van de Walle, représentant la partie adverse, a préféré celui de « farfelu ». C'est l'adjectif qui correspond, selon elle, à la démarche du dentiste cauchois. La libre concurrence demandée est selon elle « une vision de pure science-fiction ». Les règlements qui régissent la caisse « s'appuient sur le code de la sécurité sociale ».

Selon elle, cela ne se discute même pas : « Cet organisme ne constitue pas une entreprise et ne doit pas être soumis à la concurrence ». Elle a demandé à la cour d'appel de confirmer la décision du TGI du 1^{er} avril 2014, de débouter Faraj Chemsî dans ses demandes et de le condamner à une amende de 1.500 euros. Pressée de partir, l'avocate n'a pas souhaité répondre à nos questions après la séance.

« Une affaire difficile »

La décision a été mise en délibéré jusqu'au 27 octobre. Quelle sera-t-elle ? « C'est une affaire difficile », reconnaît Me Lagasse qui a, au moins, l'impression « d'avoir été écouté par la cour, ce qui n'est pas toujours le cas ». Ces arguments ont-ils été entendus ? Ça, c'est un autre débat. Celui que les libérés ne manqueront pas de mener encore et toujours dans les mois à venir. Quelles que soient les conclusions rouennaises...

■ GHISLAIN ANNETTA